



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Smoke Emitters

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

▼ Marque commerciale

Smoke Emitters

▼ Autres noms / Synonymes

MINIAX, UFI:F8SJ-93KW-H00N-TN7T, Reg, No: 0163-P1-4583
MINIAX KS, UFI:8CSJ-T399-U004-FYTV, Reg, No: 0163-P1-4583
VENTILAX, UFI: 7FSJ-93YQ-400N-4ADX, Reg, No: 0163-P1-4583
BRANDAX VS, UFI:5HSJ-T3P3-F004-SP00, Reg, No: 0163-P1-4583
BRANDAX KS, UFI:PMSJ-A3CG-R00N-F0K2, Reg, No: 0163-P1-4583
PERFUME-AX 3, UFI:Y0UJ-E3DU-N00J-1FW3, Reg, No: 0163-P1-4581
PERFUME-AX 9, UFI: D2UJ-X337-Y001-PTG5, Reg, No: 0163-P1-4581
PERFUME-AX 18, UFI:C5UJ-E3SN-800J-C527, Reg, No: 0163-P1-4581
PERFUME-AX 60, UFI:58UJ-X3G1-K001-0GN9, Reg, No: 0163-P1-4581
SPLINTAX, SMOKE MATCH, UFI:2A1K-V3G7-A005-YR0V
COLOUR SMOKE-AX 3, UFI:PQVJ-J36S-S00F-89JD, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 9, UFI:VSJ-13W6-200X-XN4F, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 ORANGE, UFI:RRWJ-M3GJ-F00D-6DJ5, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 YELLOW, UFI:5NWJ-33T5-400W-J1Y3, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 BLUE, UFI:TGWJ-33EC-H00W-7CSY, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 GREEN, UFI:YJWJ-M33R-U00D-VQD1, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 RED, UFI:8TWJ-435X-R00V-VR47, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 18 DARK GREY, UFI:KWWJ-M3VC-200D-H2Q9, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 ORANGE, UFI:HKXJ-P3DH-H00A-TTCT, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 YELLOW, UFI:VHXJ-53Q4-600U-5FSR, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 BLUE, UFI:3AXJ-53AA-K00U-USMM, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 GREEN, UFI:9EXJ-P30Q-W00C-G46P, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 RED, UFI:1PXJ-632W-T00U-G4XV, Reg, No: 0163-P1-4580
COLOUR SMOKE-AX 60 DARK GREY, UFI:N1WJ-J3YD-000E-WNVN, Reg, No: 0163-P1-4580
AX-5, UFI:X6YJ-7379-N00T-F6F8, Reg, No: 0163-P1-4583
AX-13, UFI:CFYJ-R39G-K009-E76F, Reg, No: 0163-P1-4583
BRANDAX KSO, UFI:N1WJ-J3YD-000E-WNVN, Reg, No: 0163-P1-4583

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Tests de fuite, contrôle de la cheminée, FX

Utilisations déconseillées

Aucune en particulier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Björnax AB
Ringshyttan, Gruvstugan 729
71393 Nora
Sweden
+4658143150
www.bjornax.se

Personne à contacter

Torbjörn Fredrikzon



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

Courriel

info@bjornax.se

Fiche de données de sécurité rédigée le

2022-11-29

Version de la fiche de données de sécurité

9.0

Date de la précédente édition

2022-11-22 (8.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Dans un cas d'urgence contacter 911

Alberta / Territoires du Nord-Ouest (PADIS): 1-800-332-1414

Colombie-Britannique (DPIC): 1-800-567-8911

Manitoba: 1-855-7POISON (1-855-776-4766)

Nouveau-Brunswick: 911

Nouvelle-Écosse / Île-du-Prince-Édouard (IWK): 1-800-565-8161

Ontario (CAO): 1-800-268-9017

Québec (CAPQ): 1-800-463-5060

Saskatchewan (PADIS): 1-866-454-1212

Yukon: (867) 393-8700

D'urgence, transport: Veuillez contacter CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire (24 h)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Expl. 1.4; H204, Danger d'incendie ou de projection.

Acute Tox. 4; H302, Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

L'étiquetage est conforme aux exemptions d'étiquetage pour les produits destinés à être commercialisés en vue d'obtenir un effet explosif ou pyrotechnique.

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention(s) de danger

Danger d'incendie ou de projection. (H204)

Conseil(s) de prudence

Précautions

Tenir hors de portée des enfants. (P102)

générales

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. (P210)

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. (P234)

Éviter les abrasions/les chocs/les frottements. (P250)

Intervention

-

Stockage

-

Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

Contient

chlorate de potassium



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

chlorure d'ammonium

Autre étiquetage

Sans objet.

2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
chlorate de potassium	N° CAS: 3811-04-9	15-25%	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332	
chlorure d'ammonium	N° CAS: 12125-02-9	10-20%	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

Aucune en particulier.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

Si la respiration est irrégulière, la somnolence, la perte de conscience ou des crampes : Appelez 911 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours)

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

En cas d'ingestion, contactez immédiatement un médecin. Donnez au blessé de l'eau à boire si la personne est consciente. N'essayez JAMAIS de faire vomir à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que le vomi ne revienne pas dans la bouche et la gorge. Prévenez les chocs en gardant le blessé au chaud et au calme. Pratiquez la respiration artificielle si la respiration s'arrête. En cas d'évanouissement; mettez le blessé en position latérale de sécurité. Appelez une ambulance.

Brûlure



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

Rincez abondamment à l'eau jusqu'à ce que la douleur s'arrête et continuez ensuite pendant 30 minutes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Recommandé : jet d'eau, eau atomisée, mousse résistant aux alcools.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

- Des composés halogénés
- Les oxydes de nitrogène (NO_x)
- Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Évitez le contact avec la substance. Ne pas manipuler sans protection. Faire respecter les plans de secours. Évacuez la zone dangereuse et contacter le responsable. Demander de l'appui d'une personne compétente.

Pour les secouristes: Interdire l'accès de la zone dangereuse. Demander de l'appui d'une personne compétente.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les renversements mineurs sont ramassés à l'aide d'un chiffon. Le matériel doit être ramassé et jeté de façon à créer le moins de poussière possible. Balayer et ramasser. Doit être stocké dans des conteneurs d'élimination adaptés et bien fermés.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En raison du risque d'auto-inflammation, tout déchet provenant du produit, brouillard de pulvérisation et chiffons souillés etc. doivent être conservés dans un endroit ignifugé dans des conteneurs hermétiques, sinon, les déchets doivent être brûlés.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

Si possible conserver dans le récipient original. Le stockage des explosifs et des articles explosifs doivent obéir aux règles des autorités nationales. Stocker dans d'espaces frais. Stocker dans des conditions sèches. Stable sous des conditions normales de stockage. Le volume maximum de stockage doit être d'accord avec les autorités nationales. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Température de stockage

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ALBERTA

chlorure d'ammonium

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 20

Observations:

3 =La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Ordre du code de la santé et de la sécurité au travail de 2009, Alta Règl. 87/2009 (révisé en 2018)

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

chlorure d'ammonium

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m³

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): 20 mg/m³

Règlement SST, partie 5: Agents chimiques et agents biologiques.

ONTARIO

chlorure d'ammonium

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m³

Pour une exposition de courte durée (STEL) / Valeur limite maximale d'exposition (C): 20 mg/m³

Le Règlement 833 (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) et le Règlement de l'Ontario 490/09 (substances désignées)

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

Les concentrations de poussières et de gaz dans l'air doivent être maintenues aussi faibles que possible et sous les valeurs limites concernées (voir ci-dessous). Utilisez éventuellement une ventilation par aspiration localisée si la circulation ordinaire de l'air dans le local de travail ne suffit pas. Faites en sorte que les affichages du rinçage des yeux et de la douchette de secours soient bien visibles.

Mesures d'hygiène



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités

Utilisez uniquement des équipements de protection portant un marquage de certification reconnu, par exemple le marquage UL.

▼ Équipements respiratoires

Situation de travail	Type	Classe	Couleur	Normes
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.			
Lorsque la ventilation du local est insuffisante	S/SL	P1	Blanc	EN149



Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Pas d'exigences particulières.	-	-	-

Protection des yeux

Type	Normes
Pas d'exigences particulières.	-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Solide

Couleur

Sans objet

Odeur

Aromatique

Seuil olfactif (ppm)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

pH

Sans objet

Densité (g/cm³)

Aucune information disponible

Densité relative

Aucune information disponible

Viscosité (40°C)

Sans objet - ne s'applique pas aux solides.

Changement d'état

Point de fusion (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

Point d'ébullition (°C)

Ne s'applique pas aux solides.

Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur

Ne s'applique pas aux solides.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Non-applicable, du fait de l'état matériel (article).

Inflammabilité (°C)

>300

Inflammation spontanée (°C)

>300

Limite d'explosivité (% v/v)

Non-applicable, du fait de l'état matériel (article).

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Faiblement soluble

n-octanol/coefficient d'eau

Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Solubilité dans la graisse (g/L)

Sans objet

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en particulier.

10.4. Conditions à éviter

Peut exploser sous l'effet de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des composés halogénés

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Certains oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit/composant chlorate de potassium

Méthode d'essai

Espèce Lapin

Voie d'exposition Dermique

Test DL50

Valeur >2000 mg/kg

Autres informations



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

Produit/composant	chlorate de potassium
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	1870 mg/kg
Autres informations	

Produit/composant	chlorure d'ammonium
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	1650 mg/kg
Autres informations	

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Autres informations

Aucune en particulier.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

12.6. Autres effets néfastes

Aucune particulière.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Aucun des composants n'est répertorié

Étiquetage spécifique

Sans objet.

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations
DOT	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS est destinée uniquement au Canada.

NRCAN. Auth. Non: A75-090420001

UN. No: pas de classe 1

Classe UN: pas de classe 1

15.2. Listes canadiennes

Liste intérieure / LES

chlorate de potassium est répertorié dans la partie non confidentielle de Liste intérieure / LES

chlorure d'ammonium est répertorié dans la partie non confidentielle de Liste intérieure / LES

15.4. Limites d'utilisation

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

15.5. Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Autre

Sans objet.

15.7. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Sources

Règlement de 2013 sur les explosifs (DORS/2013-211)



Conforme à ANSI Z400.1-2010 Standard - HPR - Canada

Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H271, Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302, Nocif en cas d'ingestion.
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
H332, Nocif par inhalation.

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

Aucune en particulier.

Abréviations et acronymes

ANSI = L'American National Standards Institute
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
COV = Composés Organiques Volatils
DORS = Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IMDG = Maritime international des marchandises dangereuses
LES = Liste extérieure des substances
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL = Limite d'exposition de courte durée
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques physiques se basés sur les données expérimentales.

▼ Homologué par

TF

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.
Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.
Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.
Pays-langue : CA-fr